



**Autorité de surveillance LPP
et des fondations
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2
Case postale 5047
1002 Lausanne

Rapport annuel 2018

Lausanne, le 20 mai 2019

Tables des matières

1.	Introduction	3
2.	L'Autorité de surveillance LPP et des fondations	3
2.1	Généralités.....	3
2.2	Les bases juridiques.....	3
3.	Organisation de l'As-So.....	4
3.1	Le Conseil d'administration	4
3.2	La direction et le personnel	5
3.3	La Commission interparlementaire de contrôle.....	6
3.4	L'organe de révision	6
3.5	Le système de contrôle interne et le contrôle qualité	7
4.	Financement de l'As-So	7
4.1	Les comptes annuels	7
4.2	Les émoluments.....	8
4.3	Le budget 2019	8
5.	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.....	9
5.1	Activités.....	9
5.2	Taxe de haute surveillance.....	9
6.1	Nombre d'institutions sous surveillance	10
6.2	Total des bilans des institutions sous surveillance.....	10
7.	Activités de surveillance	11
7.1	Les activités à caractère juridique	12
7.2	Les activités à caractères financier et technique.....	13
7.3	Les autres activités.....	17
8.	Priorités et activités particulières pour l'année 2019	18
9.	Conclusion	18

Annexe(s) : Rapport de l'organe de révision et comptes annuels pour l'exercice 2018

1. Introduction

Le présent rapport est destiné aux cantons partenaires du concordat (art. 7, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

La septième année d'activité de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) s'est déroulée sans événement exceptionnel. L'organisation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2012 permet d'effectuer les tâches prévues par le concordat.

2. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations

2.1 Généralités

L'établissement traite de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations de droit civil des cantons de Vaud et Neuchâtel.

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011.

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; elle est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud (CHE-236.167.785). Elle est engagée par la signature à deux des personnes inscrites au registre du commerce.

2.2 Les bases juridiques

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss. de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss. du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF) du 7 mai 2018,
- le règlement sur le personnel (Rpers) du 5 octobre 2015,
- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences du 20 novembre 2012,
- le règlement d'organisation du 30 mai 2016,
- le barème des émoluments, mis à jour chaque année (aucun changement entre 2017 et 2018).

Des conventions de collaboration ont été signées avec les administrations fiscales des cantons concordataires.

3. Organisation de l'As-So

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne. L'effectif du personnel s'est réduit d'un poste en 2018. Comme les années précédentes, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

3.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un représentant par canton :

République et Canton de Neuchâtel

- M. Laurent Kurth, chef du département des finances et de la santé, président.

Canton de Vaud

- Mme Béatrice Métraux, cheffe du département des Institutions et de la sécurité, vice-présidente.

Canton du Jura

- M. Charles Juillard, ministre des finances, membre.

Canton du Valais

- M. Frédéric Favre, chef du département de la sécurité, des institutions et du sport, membre.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du concordat. Elles sont limitées par l'article 61 LPP qui prévoit l'autonomie de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions.

Durant l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois :

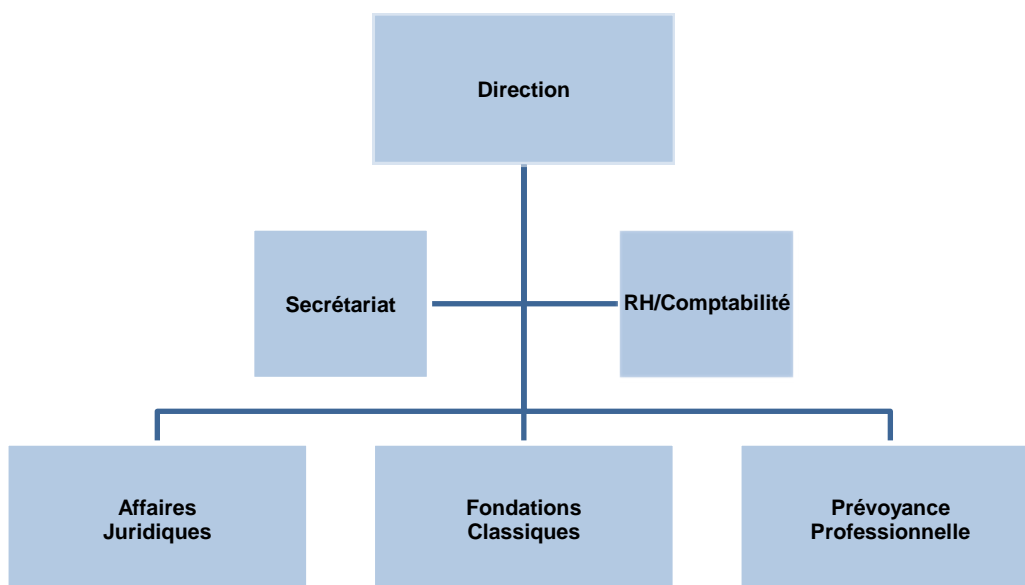
- le 7 mai 2018 à Lausanne,
- le 20 septembre 2018 à Neuchâtel.

Durant les deux séances de l'année 2018, le Conseil d'administration s'est focalisé sur les aspects financiers de l'établissement et les relations avec la commission de haute surveillance CHS PP.

Conformément à la stratégie élaborée en 2016, les membres du Conseil ont recherché des contacts réguliers avec les cantons voisins pour mettre en avant la volonté de l'établissement de développer des synergies.

3.2 La direction et le personnel

L'organigramme 2018 se présentait comme suit :



Le personnel de l'As-So était composé, au 31 décembre 2018, de 13 personnes (11.95 ETP). L'effectif a été réduit d'une unité par rapport à l'année précédente.

Secteur	Nombre d'ETP
Direction	3.00
Secrétariat	2.00
RH/Comptabilité	0.75
Affaires juridique	2.80
Fondations classiques	2.20
Prévoyance Professionnelle	1.20

Aucun mandat de sous-traitance (traitement de dossiers, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

3.3 La Commission interparlementaire de contrôle

Les représentants de la commission désignés par les cantons sont :

Canton du Jura

M. Pierre-André Comte, PS,
 M. Philippe Rottet, UDC,
 M. Rémy Meury, CS-POP.

Canton de Vaud

Mme Christine Chevalley, PLR, présidente de la commission,
 M. Philippe Ducommun, UDC,
 M. Jean-Claude Glardon, PS.

Canton du Valais

M. Sylvain Défago, PDC-B,
 M. Pierre Contat, UDC,
 M. Bastien Forré, PLR.

République et Canton de Neuchâtel

Mme Veronika Pantillon, PVS,
 Mme Françoise Jeanneret, PS,
 M. Marc-André Nardin PLR.

Les attributions de la commission sont fixées à l'article 15 du concordat. La commission s'est réunie les 29 juin et 30 novembre 2018 à Lausanne. Alors que la première séance a été consacrée, comme de tradition, principalement aux comptes annuels 2017, la deuxième a été marquée par des informations données directement par les collaborateurs de l'As-So selon leur spécialité : prévoyance, fondations classiques, secrétariat. Les membres de la commission ont eu l'opportunité de visiter les locaux de l'établissement et de rencontrer les membres du personnel.

3.4 L'organe de révision

Le Conseil d'administration a désigné comme organe de révision, conformément à l'article 12 C-LPP, l'inspection des finances du canton du Valais (CHE-108.904.070), organe agréé par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (No 502394). Les attributions de l'organe de révision sont fixées à l'article 13 du concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours, en présence de M. Blaise Rey, expert-réviseur agréé et responsable du mandat. Une partie de la révision a eu lieu dans les locaux de l'établissement.

Un nouvel organe de révision a été choisi pour les comptes annuels 2019, soit le contrôle des Finances du canton du Jura.

3.5 Le système de contrôle interne et le contrôle qualité

Les processus de travail sont décrits dans 100 directives internes. Un système de contrôle interne, adapté à l'institution, a été mis en place. Les directives contiennent les éléments qui permettent de réduire les risques.

La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'un suivi régulier et d'une adaptation des directives internes pour les réduire. De plus, la gestion de la qualité et l'amélioration permanente des processus sont soutenus par la direction. Pour le suivi des risques financiers, un comité de trois personnes est constitué. Il se consacre au suivi budgétaire et à l'élaboration du budget.

Le comité « Risques/Processus/Qualité » se réunit régulièrement et durant toute l'année. Une revue annuelle des risques a été discutée en juillet 2018 et transmise au Conseil d'administration.

4. Financement de l'As-So

L'établissement est financièrement autonome conformément à la législation fédérale. Le concordat fixe, aux articles 22 et suivants, les règles à respecter et il n'a jamais été nécessaire de faire appel à un financement externe.

Les fonds propres de l'établissement dépassent le seuil des 80% des émoluments annuels, limite considérée comme adéquate par le Conseil d'administration.

4.1 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 20 mai 2019.

L'année 2018 est bénéficiaire malgré une baisse des produits.

	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018
Produits nets des prestations	2'571'448	2'562'971	2'484'848
Emoluments Prévoyance professionnelle	1'716'779	1'724'388	1'663'002
Emoluments Fondations classiques	801'292	804'855	801'255
Pertes sur débiteurs	(406)	(0)	(50)
Taxes CHS PP	323'004	298'609	281'818
Versement taxes CHS PP	(324'661)	(299'304)	(279'799)
Revenus divers	55'440	34'423	18'623
Charges de personnel	(2'175'347)	(2'043'281)	(1'999'195)
Salaires	(1'791'433)	(1'662'795)	(1'659'277)
Charges sociales	(341'400)	(314'245)	(312'168)
Autres charges de personnel	(42'514)	(66'241)	(27'750)

Autres charges d'exploitation	(504'937)	(409'942)	(446'864)
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	(40'032)	(26'891)	(46'133)
Prestations de services et honoraires	(256'172)	(192'454)	(207'222)
Loyers, leasing	(199'134)	(178'680)	(178'680)
Divers	(9'599)	(11'917)	(14'829)
Amortissements et corrections de valeur	0	0	0
(Charges) / produits financiers	932	451	226
(Charges) / produits exceptionnels	86'124	0	0
Résultat de l'exercice	(21'780)	110'199	39'016

4.2 Les émoluments

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème. Le résultat provisoire à l'automne 2018 a permis de prendre la décision de maintenir les montants des émoluments pour l'année 2019.

Les barèmes 2012 à 2019 sont publiés sur le site internet www.as-so.ch.

4.3 Le budget 2019

Le budget 2019 prévoit une baisse des produits, des charges de personnel et des charges d'exploitation. Il se présente comme suit :

	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019
Produits nets des prestations	2'730'000	2'565'000	2'555'000
Emoluments Prévoyance professionnelle	1'830'000	1'730'000	1'720'000
Emoluments Fondations classiques	870'000	805'000	805'000
Taxes CHS PP	320'000	327'000	300'000
Versement taxes CHS PP	(320'000)	(327'000)	(300'000)
Revenus divers	30'000	30'000	30'000
Charges de personnel	(2'160'000)	(2'160'000)	(2'080'000)
Salaires	(1'800'000)	(1'800'000)	(1'730'000)
Charges sociales	(340'000)	(340'000)	(330'000)
Autres charges de personnel	(20'000)	(20'000)	(20'000)
Autres charges d'exploitation	(490'000)	(441'000)	(425'000)

Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	(35'000)	(31'000)	(30'000)
Prestations de services et honoraires	(225'000)	(200'000)	(200'000)
Loyers, leasing	(220'000)	(200'000)	(180'000)
Divers	(10'000)	(10'000)	(15'000)
Amortissements et corrections de valeur	0	0	0
Charges et produits financiers	1'000	1'000	450
Charges et produits exceptionnels	0	0	0
Résultat de l'exercice	81'000	(35'000)	50'450

5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

5.1 Activités

Les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS-PP) sont prévues à l'article 64a LPP. Elle doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut aussi émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directes ont rencontré les responsables de la CHS-PP les 13 mars, 5 juin et 11 décembre 2018. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la CHS-PP, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc. Des groupes de travail communs ont été mis en place (liquidation partielle, groupe technique, fondations collectives et communes).

Une inspection a eu lieu les 29 et 30 mai 2018. Suite à cette inspection, aucune recommandation n'a été faite à l'As-So.

La CHS-PP a publié sur son site internet des communications, des directives et des circulaires (www.aok-bv.admin.ch).

5.2 Taxe de haute surveillance

Conformément à l'article 64c LPP, l'établissement a calculé, perçu et versé à la CHS-PP le montant de la taxe de haute surveillance. Cette dernière dépend du nombre d'assurés actifs et de rentes versées et d'un montant forfaitaire de CHF 300.- par institution (ci-après IP). Les décomptes sont les suivants :

Année surveillance	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'IP	240	218	194	189	184
Nombre d'actifs	425'481	430'502	434'712	413'181	420'563
Nombre de rentiers	102'036	102'279	105'495	107'028	109'676
Taxe totale en CHF	335'758	321'135	328'303	290'794	293'808

Le montant de la taxe par assuré pour l'année 2018 a été fixé à CHF 0.45 et communiqué le 8 mars 2019 aux autorités de surveillance LPP. Il sera facturé et payé en 2019.

6. Institutions surveillées

6.1 Nombre d'institutions sous surveillance

	janvier 2014	janvier 2015	janvier 2016	janvier 2017	janvier 2018	janvier 2019
Prévoyance enregistrée (code 30)						
Vaud	143	136	125	121	117	110
Neuchâtel	42	39	36	34	28	27
Valais	37	38	37	34	34	34
Jura	10	11	11	8	8	8
Sous-total	232	224	209	197	187	179
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP						
Vaud	30	26	25	22	20	18
Neuchâtel	7	7	4	2	2	2
Valais	7	7	5	5	5	5
Jura	3	3	3	3	3	3
Sous-total	47	43	37	32	30	28
Prévoyance - fondation de libre passage						
Vaud	3	3	3	3	3	3
Neuchâtel	0	0	0	1	0	0
Valais	1	1	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1	1	1
Sous-total	5	5	5	6	5	5
Prévoyance - fondation du pilier 3a						
Vaud	3	3	3	3	3	2
Neuchâtel	1	1	1	1	1	1
Valais	1	1	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1	1	1
Sous-total	6	6	6	6	6	5
Prévoyance non enregistrée, non soumise à la LFLP						
Vaud	73	72	64	58	51	49
Neuchâtel	43	36	35	33	30	28
Valais	26	22	19	17	18	20
Jura	12	12	12	12	12	11
Sous-total	154	142	130	120	111	108
Total prévoyance	444	420	387	361	339	325
Fondations classiques (Code 10)						
Vaud	1 031	1 038	1 041	1 045	1 035	1 041
Neuchâtel	253	248	248	241	234	232
Total fondations classiques	1 284	1 286	1 289	1 286	1 269	1 273
Total des institutions surveillées :	1 728	1 706	1 676	1 647	1 608	1 598

Nous constatons une baisse régulière du nombre des institutions de prévoyance et une stabilité du nombre des fondations classiques.

6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance

Le total des bilans des institutions sous la surveillance de l'As-So a suivi l'évolution suivante (en millions de CHF, institutions actives au 31.12.2018) :

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Fondations classiques	7'190	7'475	7'632	7'850	8'066

Prévoy. prof. non inscrites	4'958	5'244	5'251	5'492	5'769
Prévoy. prof. inscrites	67'668	71'966	72'774	75'459	82'142
Total	79'816	84'685	85'657	88'801	95'977

L'augmentation régulière du cumul des bilans est liée à l'augmentation des salaires assurés des assurés actifs ainsi qu'au rendement de la fortune.

7. Activités de surveillance

Chaque institution est suivie par un binôme formé d'un contrôleur financier (comptable, expert-comptable ou actuair) et d'un juriste. Ainsi, les institutions ont deux personnes de contact qui connaissent le dossier. Une partie du travail (examens réglementaires notamment) est effectuée en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat a vérifié systématiquement que les organes de révision des institutions étaient agréés par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Il vérifie aussi que les experts LPP en activité sont agréés par la CHS-PP. Il vérifie également que l'expert certifie de son indépendance dans son expertise actuarielle.

L'ensemble des documents liés aux fondations est numérisé et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

L'As-So s'est fortement impliquée dans divers groupes de travail (formation continue, fondations collectives/communes, juridique, etc.) au niveau de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations pour améliorer la surveillance et uniformiser les processus de travail.

La répartition des activités par nature comptable, juridique et autres est la suivante en ETP :

Activités	Prévoyance professionnelle	Fondations classiques
Comptable	3,30	2,10
Juridique	2,90	0,90
Autres	1,66	1,51
Total	7,96	4,51
en %	36,16	63,84

7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision ou d'une détermination :

Décisions pour le secteur « Fondations classiques »

Type	2017			2018		
	VD	NE	TOT	VD	NE	TOT
Mise sous surveillance	10	1	11	19	3	22
Modification de statuts	50	9	59	52	16	68
Dispense d'organe de révision	5	-	5	11	2	13
Transfert de surveillance	-	-	0	3	-	3
Fusion et transfert de patrimoine	3	2	5	2	2	4
Désignation liquidateur/commissaire	-	-	0	1	-	1
Dissolution et entrée en liquidation	7	-	7	5	3	8
Clôture des opérations de liquidation	8	7	15	8	5	13
Divers	4	-	4	4	-	4
Total	87	19	106	105	31	136

Décisions pour le secteur « Prévoyance professionnelle »

Type	2017					2018				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Mise sous surveillance	1	-	-	-	1	2	-	2	-	4
Enregistrement LPP	1	-	-	-	1	-	-	-	-	0
Modification de statuts	11	2	-	-	13	10	4	1	-	15
Fusion et transfert de patrimoine	1	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Dissolution et entrée en liquidation	3	5	1	1	10	12	3	5	-	20
Analyse RPE	7	4	4	-	15	7	1	2	-	10
Analyse RORG	1	-	1	-	2	1	2	1	-	4
Approbation RLiqu	12	3	1	-	16	7	1	4	-	12
Désignation d'un liquidateur / commissaire	-	-	-	-	0	2	-	-	-	2
Approbation des principes des plans de répartition	-	3	1	-	4	5	2	-	-	7
Clôture des opérations de	10	4	-	-	14	6	4	-	1	11

liquidation /radiation du registre LPP										
Divers	1	3	-	-	4	11	2	2	2	17
Total	48	24	8	1	81	64	19	17	3	103

On relève une augmentation des décisions rendues tant dans le domaine des fondations classiques que des institutions de prévoyance. Cette tendance est due à une volonté de modernisation des dispositions statutaires de la part des conseils de fondation et une augmentation nette de la création de fondations pour les fondations classiques. Pour les fondations de prévoyance, certains anciens dossiers ont pu être clôturés, ce qui a entraîné une augmentation des entrées en liquidation.

Il convient également de considérer que l'As-So comptabilise désormais toutes les décisions ou analyses effectuées par les juristes et non seulement les décisions. Cela permet une analyse plus fine de l'avancement du traitement des dossiers et offre une meilleure visibilité des activités conduites par le secteur juridique.

Dans le cadre des liquidations partielles, l'As-So a reçu trois demandes de vérification d'application du règlement de liquidation partielle. Deux ont donné lieu à une décision constatant la bonne exécution du règlement. Ces décisions n'ont pas donné lieu à recours. La troisième est en cours de traitement, une nouvelle demande concernant le même objet ayant été déposée début 2019.

Les émoluments annuels de surveillance n'ont fait l'objet d'aucun recours (décision suite à une réclamation).

Au 31 décembre 2018, 5 procédures étaient en cours devant différentes instances judiciaires, dont certaines depuis plus de 4 ans.

En parallèle, dans une volonté d'amélioration continue, les processus du traitement juridique des dossiers ont été revus en fonction des modifications légales, de la jurisprudence et de la pratique. Ainsi, notre autorité a adapté son lexique d'analyse des règlements de liquidation partielle en fonction des dernières jurisprudences, ce qui permet un traitement uniforme des règlements ; les procédures concernant la liquidation totale ont été mises à jour, ainsi que les grilles d'analyse des règlements de prévoyance. Ces derniers documents sont disponibles sur notre site internet.

7.2 Les activités à caractères financier et technique

Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs ont consisté principalement dans le contrôle des comptes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, etc.) et d'expertises techniques, notamment :

Type	2017					2018				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Règlement de placement RPT	22	5	3	3	33	17	3	3	1	24
Règlement de passifs actuariels RPACT	14	1	5	-	20	20	6	4	3	33
Total	36	6	8	3	53	37	9	7	4	57

Plusieurs études de plans de répartition de fortune libre lors de liquidations d'institutions de prévoyance ont également été effectuées. Des fusions ou transferts de patrimoine ont également été traités.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées dans les locaux de l'As-So.

Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre

Le nombre d'institutions en situation de découvert a continué à diminuer régulièrement :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre	51	30	19	20	17	14

Parmi les 14 institutions en situation de découvert au 31 décembre 2017, il faut signaler trois caisses de rentiers qui sont en découvert depuis plusieurs années et qui ont été signalées au Fonds de garantie LPP.

Fondations classiques

Les activités des contrôleurs ont principalement été axées sur l'examen des comptes et leur annexe, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts et se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination. De plus, ils ont veillé à la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Des mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Suite à l'examen de ces différents points, chaque fondation a reçu un retour d'information sous forme de correspondance écrite.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, comme par exemple des cas de fusions, de transferts de patrimoine, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de fondations en liquidation ou la nécessité de désigner un commissaire.

Traitement des comptes annuels (prévoyance et fondations classiques)

L'avancement dans le traitement des comptes annuels des institutions fait l'objet d'un tableau de bord.

Pourcentage des comptes annuels traités

	comptes annuels	pourcentage	année précédente
classiques	2016	89%	32%
classiques	2017	54%	0%
prévoyance	2016	90%	49%
prévoyance	2017	55%	0%

Le secteur « fondations classiques » a été stable. En revanche, le secteur « prévoyance professionnelle » a traité plus de comptes que les années précédentes. Il s'agit d'un état au 31 décembre 2018.

Analyse des comptes annuels des fondations classiques						
	Comptes 2016			Comptes 2017		
Cantons	comptes reçus	comptes traités	en %	comptes reçus	comptes traités	en %
Vaud	996	883	89%	1000	542	54%
Neuchâtel	226	206	91%	226	119	53%
total	1222	1089	89%	1226	661	54%
Analyse des comptes des institutions de prévoyance						
	Comptes 2016			Comptes 2017		
	comptes reçus	comptes traités	en %	comptes reçus	comptes traités	en %
Vaud	181	163	90%	174	92	53%
Neuchâtel	58	51	88%	54	34	63%
Valais	58	52	90%	58	25	43%
Jura	23	23	100%	23	19	83%
total	320	289	90%	309	170	55%

Pour les fondations classiques, les fondations sont traitées en fonction de leur classification risque effectuée lors du précontrôle des comptes (à réception des comptes). Il s'agit de deux niveaux de risque, sensible et non sensible, qui sont décrits dans les directives d'application.

Analyse des comptes annuels des fondations classiques par risque							
Comptes 2016				Comptes 2017			
sensible /non sensible	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	82	82	100%	sensible	82	82	100%
non sensible	1140	1007	88%	non sensible	1144	579	51%
total	1222	1089	89%	total	1226	661	54%

Pour la prévoyance professionnelle, les institutions sont catégorisées en fonction d'un risque au niveau de la fondation (sensible/non sensible) et d'un risque annuel (fort/moyen/faible). Comme pour les classiques, ces éléments permettent de prioriser le traitement des comptes :

Analyse des comptes annuels des institutions de prévoyance (sans les dissolutions)									
Comptes 2016					Comptes 2017				
Institutions enregistrées au registre PP					Institutions enregistrées au registre PP				
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	fort	4	4	100%	sensible	fort	3	3	100%
sensible	moyen	23	23	100%	sensible	moyen	17	6	35%
sensible	faible	15	15	100%	sensible	faible	21	10	48%
non sensible	fort	12	12	100%	non sensible	fort	8	7	88%
non sensible	moyen	39	37	95%	non sensible	moyen	34	16	47%
non sensible	faible	82	69	84%	non sensible	faible	88	42	48%
total		175	160	91%	total		171	84	49%
Institutions non enregistrées au registre PP					Institutions non enregistrées au registre PP				
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	fort	3	3	100%	sensible	fort	2	2	100%
sensible	moyen	7	7	100%	sensible	moyen	7	3	43%
sensible	faible	16	16	100%	sensible	faible	16	11	69%
non sensible	fort	5	5	100%	non sensible	fort	3	3	100%
non sensible	moyen	25	23	92%	non sensible	moyen	21	13	62%
non sensible	faible	85	75	88%	non sensible	faible	89	54	61%
total		141	129	91%	total		138	86	62%

7.3 Les autres activités

Les responsables et collaborateurs de l'As-So ont participé à différents projets ou activités, par exemple :

- La possibilité technique de travailler à domicile avec un PC portable de l'établissement en ayant les mêmes accès que sur le lieu de travail. Deux personnes travaillent dorénavant un jour par semaine à domicile.
- La présidence de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations.
- La participation aux différents groupes de travail de la Conférence et de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.
- La participation comme orateur à des séminaires et à des cours de formation.
-

8. Priorités et activités particulières pour l'année 2019

Les priorités pour l'année 2019 sont les suivantes :

- Remplacement de la centrale téléphonique par un système de communication interne/externe.
- Participation aux groupes de travail de la CHS PP et de la Conférence des Autorités de surveillance.
- Participation comme orateur à diverses manifestations.

D'autre part, l'As-So participera aux activités de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations en assumant la présidence.

9. Conclusion

L'année 2018 a été marquée par la confirmation de la baisse régulière des émoluments liés à la prévoyance professionnelle. Le suivi régulier et l'existence de fonds propres permettent de voir l'avenir avec sérénité.

Le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 20 mai 2019.